

Végétalisez votre ville Demande d'autorisation de végétalisation sur rue.

Une fois complété,
merci de retourner ce formulaire
dans votre Mairie de Quartier
ou de l'envoyer par mail à
dnau.embellissement@mairie-perpignan.com

Coordonnées du demandeur

Nom
Prénom
Adresse
Téléphone
Adresse mèl ⁽¹⁾

Votre projet

Je souhaite pouvoir végétaliser une partie du trottoir de
☐ la maison dont je suis propriétaire ⁽²⁾
☐ la maison dont je suis locataire ⁽²⁾
☐ l'immeuble où je réside ⁽³⁾
sur mètres linéaires ⁽⁴⁾

Adresse du projet

La maison / immeuble dont le trottoir est à végétaliser est
situé(e) à Perpignan à l'adresse suivante :
.....
.....

Informations complémentaires

Le projet de végétalisation ne doit pas gêner la libre circulation
des personnes à mobilité réduite ⁽⁵⁾.
.....

Réalisation des travaux

Les travaux de découpage, terrassement et remblai en terre
végétale sont pris en charge par la Ville de Perpignan ⁽⁶⁾.
Les plantations et toutes sujétions (tuteurage, amendement,
étanchéité) sont à la charge du demandeur.

Je m'engage par ce formulaire à planter, à entretenir les
parterres et à respecter le cahier des charges techniques
« Végétalisation à titre précaire du domaine public routier
communal » mis en place par la Ville de Perpignan ⁽⁷⁾.

Pour embellir avec une protection en bois il faudra faire une
demande écrite à la Ville. La Ville s'accorde le droit d'enlever la
protection si celle-ci n'est pas adéquate.

Perpignan, le
Signature

(7) Voir au verso.

Végétalisez votre ville

La Ville de Perpignan
poursuit sa grande opération
de fleurissement des rues.
Ainsi, elle propose aux Perpignanais
qui le souhaitent de végétaliser
le trottoir le long des murs
de leur habitation.



Et si la nature réinvestissait la ville grâce à vous ?

Perpignan Végétalisez votre ville

Participez à l'embellissement de votre cadre de vie.

Renseignements

Direction Nature et Agriculture Urbaines
dnau.embellissement@mairie-perpignan.com

www.mairie-perpignan.fr

Application Perpignan la Rayonnante

2025 - Edition Ville de Perpignan - Direction Nature et Agriculture urbaines
Réalisation Direction de la Communication - Studio de création - Atelier Reprographie



Végétalisez votre ville

L'OBJECTIF



L'opération Végétalisez votre Ville donne la possibilité aux riverains qui le souhaitent, de planter des végétaux en Ville, près de leur habitation. Qu'il s'agisse d'un coin de trottoir, d'un pied d'arbre ou autre, cela permet d'agrémenter son quartier, embellir sa Ville, lutter contre les îlots de chaleur..., le tout en respectant la démarche « zéro pesticide ».

LES AVANTAGES

- Préservation de la biodiversité.
- Valorisation des quartiers et des biens immobiliers.
- Retour de la nature en Ville.
- Embellissement du cadre de vie de chacun.

ÇA SE PASSE COMMENT ?

- La Ville met gratuitement à votre disposition une partie du domaine public sur laquelle vous pourrez planter les végétaux (voir liste jointe au cahier des charges à télécharger sur mairie-perpignan.fr).
- La Ville prend en charge la réalisation des travaux permettant de livrer des espaces prêts à jardiner.
- L'achat des végétaux est à votre charge, ainsi que l'entretien.
- Objectif zéro pesticide ! L'utilisation de désherbant et de pesticides est interdite.

CONSEILS ET ASTUCES

La Direction Nature et Agriculture Urbaines de la Ville vous délivre quelques conseils pour réussir vos plantations :

- favorisez la biodiversité (pour attirer les pollinisateurs...),
- choisissez des végétaux adaptés à l'exposition et au climat, privilégiez les plantes peu exigeantes en qualité de sol et en arrosage,
- utilisez des végétaux qui fleurissent à différentes époques,
- choisissez des végétaux au développement adapté afin de ne pas gêner la déambulation sur les trottoirs,
- plantez à l'automne ou au printemps,
- désherbez manuellement les massifs (interdiction de produits chimiques),
- pensez à tailler les végétaux.

PETIT PLUS !

Chaque participant recevra un sachet de graines à semer.

Participez à l'embellissement de votre cadre de vie.

DES DÉMARCHES SIMPLES

• Qui peut faire une demande ?

Toute personne morale ou physique (dans le cas d'une location, une attestation de l'accord du propriétaire sera nécessaire) et associations.

• Comment procéder ?

Téléchargez le dossier de demande (demande d'autorisation, cahier des charges et listes de végétaux) sur mairie-perpignan.fr ou récupérez-le auprès de votre Mairie de Quartier. Une fois rempli, déposez le dossier à votre Mairie de Quartier ou envoyez-le par mail à dnau.embellissement@mairie-perpignan.com ou par courrier à l'adresse suivante :

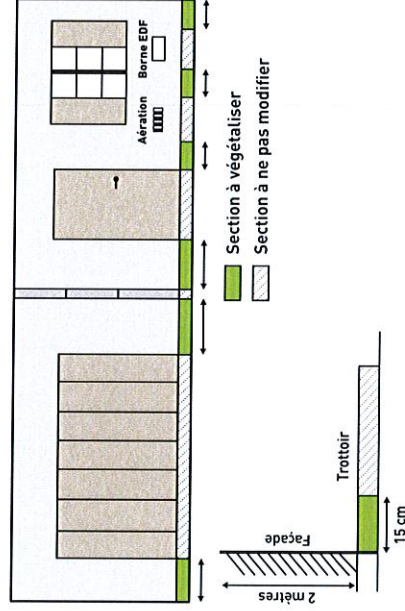
Mairie de Perpignan, Direction Nature et Agriculture Urbaines, BP 20931, 66931 Perpignan Cedex. Joindre un plan ou une photographie de l'espace à végétaliser.

• Étude des dossiers

La Ville étudiera les demandes au cas par cas et statuera sur la faisabilité ou non de l'opération (largeur des trottoirs, contraintes techniques, etc.). La Ville délivrera une permission de voirie au bénéfice du participant.

RÉALISATION DES TRAVAUX

Seule la Ville est habilitée à réaliser les travaux d'aménagement des fosses de plantation sur le domaine public. Une fois les travaux finis et la permission de voirie transmise, vous pourrez commencer à jardiner !



Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à dnau.embellissement@mairie-perpignan.com.

(1) Mail

Votre mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération « Végétalisez votre Ville » : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites... Il ne sera pas divulgué à des tiers.

(2) Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation du domaine public.

(3) Dans le cas d'un immeuble

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires.

Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation du domaine public.

(4) Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la longueur effective du trottoir découpé au droit de la parcelle qui sera végétalisée. Ne pas compter les portes, garages... et autres espaces en façade non découpés.

(5) Trottoirs

Le projet d'aménagement sur trottoir ne doit pas gêner la libre circulation des personnes à mobilité réduite conformément à l'article 4 du cahier des charges.

(6) Travaux effectués par la Ville de Perpignan

La Ville de Perpignan prend en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats et de remplissage de terre. Vous êtes informé de la période des travaux par courrier.

(7) Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » élaboré par la Ville de Perpignan. Si vous n'avez pas eu ce document, demandez-le auprès de votre Mairie de Quartier ou par mail à dnau.embellissement@mairie-perpignan.com ou téléchargez-le sur mairie-perpignan.fr.